

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février, à 19 heures 18, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 février 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON, Catherine MAREC

Conseillers : Ronan Pierre BARRÉ, Thibault TARDIF, Francis VILLADIER, Catherine BARBOTIN, Marire-Celine GUILLERME, Carine LE HEN, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Noémie SOULIER à Tibault GROLLEMUND, Jean-Claude LORiot à Georges MIGNON, Guillaume CHATELAIN à Carine LE HEN

Etaient excusés : Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Etaient absents : Karol KIRCHNER, Monique PAUL

Secrétaire de séance : Noëlle SCHLUMBERGER

Quorum : 12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Votants : 19

Délibération n° 015-24

URBANISME – Dénomination des voies - complément

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu la délibération 075-22 en date du 10 novembre 2022 portant approbation de la dénomination des voies (voies communales et privées ouvertes à la circulation), des lieux-dits et la numérotation des habitations ;

Vu la délibération n°056-23 en date du 21 juin 2023 approuvant la dénomination de nouvelles voies ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de compléter les noms des voies du village de Borthélo avec l'« Impasse du Maez Plat »

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la dénomination de la voie « Impasse du Maez Plat ».
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre tout acte et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

